



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône



Règlement intérieur 2022-2023- Accueil périscolaire, Cantine, Accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires)

Groupe Scolaire Françoise Dolto 251 Rue des Huguets
Tel : 04.74.06.64.63- Port : 06.87.92.44.33 – email : clsh-st-didier@orange.fr
Site : www.saintdidiersurchalaronne.fr

Préambule :

L'accueil périscolaire, la cantine et le centre de loisirs sont des services publics facultatifs organisés par la commune de Saint Didier sur Chalaronne.

Le service de la cantine, de la garderie et d'activités périscolaires accueillent les enfants scolarisés dans le Groupe scolaire Françoise Dolto.

Le Centre de Loisirs de la commune de Saint Didier sur Chalaronne est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCS) et accueille tous les enfants de 3 ans révolus en 2022 à 12 ans, scolarisés au groupe scolaire Françoise Dolto ou venant d'autres écoles. Le Centre de Loisirs a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos et de découverte individuel ou de groupe. Les locaux se situent dans le groupe scolaire Françoise Dolto.

1. Inscription

1.1. Cantine, périscolaire

L'inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, les services périscolaires ou la cantine entre septembre et juillet de chaque année scolaire.

Le dossier d'inscription est disponible au centre de loisirs, en Mairie, ou sur le site internet de la Mairie. L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après la remise des documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire dûment remplie + photocopie de la page du carnet de santé sur les vaccinations
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Pour le périscolaire, les inscriptions sont à faire **mensuellement** sur le site internet ou au centre de loisirs.

Pour la cantine, il faut réserver en ligne sur le portail famille, **au plus tard le jour même avant 9h30**. La commune s'engage à accueillir au service de restauration scolaire tous les enfants dont les familles le souhaitent.

Absences : S'agissant de repas fournis en liaison chaude, la commune a l'obligation de commander un nombre exact de repas. De même un délai de commande ou d'annulation doit être respecté auprès du prestataire. A défaut, le repas est facturé à la commune. C'est pourquoi, en cas d'absence non justifiée **avant 9h30** sur le site <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/st-didier-sur-chalaronne>, le repas ne sera pas remboursé car il aura été comptabilisé par nos services.

Pour les enfants étant placés au service communal périscolaire, et qui n'ont pas été inscrits préalablement au service communal dans le délai imparti, une pénalité de 15 € / enfant / jour de non inscription préalable, sera facturée en plus du tarif du service.

Pour les enfants étant placés au service communal restaurant scolaire, et qui n'ont pas été inscrits préalablement au service communal dans le délai imparti, une pénalité de 15 € / enfant / jour de non inscription préalable, sera facturée en plus du tarif du service.

1.2. Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Sont admis les enfants scolarisés ayant 3 ans révolu en 2022 et jusqu'à 12 ans. Pour les mercredis, l'inscription doit se faire en ligne **une semaine avant** le jour concerné. Les inscriptions des mercredis doivent se faire avant le lundi précédent (avant 12h00).

Pour les vacances, l'inscription de l'enfant doit se faire **deux semaines avant le début des vacances**. Si elles ne sont pas signalées dans le délai demandé, les absences vous seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les annulations doivent être faites au moins 3 jours à l'avance. Si elles ne sont pas signalées dans le délai demandé, les absences vous seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Toutefois, les absences et les inscriptions justifiées de dernière minute seront soumises à l'appréciation du responsable qui décidera ou non de la facturation.

Le dossier d'inscription est disponible au centre de loisirs, en Mairie, ou sur le site internet de la Mairie. L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après la remise des documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire dûment remplie + photocopie de la page du carnet de santé sur les vaccinations
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie de l'attestation du quotient familial CAF de l'année civile en cours pour les réductions tarifaires (si coefficient CAF < 471)

A titre exceptionnel sur présentation de justificatifs le responsable du centre de loisirs, dans les limites des capacités d'accueil, peut accepter des inscriptions de dernières minutes.

2. Tarifs et paiement

2.1. Tarifs

2.1.1. Périscolaire :

Les tarifs des services payants sont fixés par délibération municipale pour l'année scolaire. Une pénalité de sera appliquée en cas de non inscription au service.

Accueil périscolaire Tarifs pour les habitants de la communauté de communes Val de Saône Centre		
Tarif horaire	Coefficient familial < à 210 = 50%	0,95 €
	211 < coefficient familial < 360 = 33%	1,27 €
	361 < coefficient familial < 470 = 17%	1,57 €
	471 > coefficient familial = 0%	1,90 €
Tarif après la fermeture du service	La demi-heure commencée	15,00 €
Pénalité par jour	Enfant non inscrit	15,00 €

Accueil périscolaire Tarifs pour les habitants <u>hors</u> de la communauté de communes Val de Saône Centre		
Tarif horaire	Coefficient familial < à 210 = 50%	1,05 €
	211 < coefficient familial < 360 = 33%	1,41 €
	361 < coefficient familial < 470 = 17%	1,74 €
	471 > coefficient familial = 0%	2,10 €
Tarif après la fermeture du service	La demi-heure commencée	15,00 €
Pénalité par jour	Enfant non inscrit	15,00 €

2.1.2. Cantine :

Les tarifs des services payants sont fixés par délibération municipale pour l'année scolaire. Une pénalité sera appliquée en cas de non inscription au service.

- Repas enfant : 4,00 €
- Pour les enfants devant apporter leur propre repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : 2€
- Pour les enfants étant placés au service communal restaurant scolaire, et qui n'ont pas été inscrits préalablement au service communal dans le délai imparti, une pénalité de 15 € / enfant / jour de non inscription préalable, sera facturée en plus du tarif du service.

2.1.3. Centre de loisirs (ALSH, mercredis et vacances scolaires)

Le tarif journalier comprend le déjeuner. Le goûter de l'après-midi est offert.

Ils sont calculés à la journée ou demi-journée pour les mercredis, en fonction du quotient familial et de la participation communale après information officielle au centre de loisirs (voir avec votre mairie). Une pénalité pourra être appliquée en cas de non inscription au service.

Centre de loisirs mercredis et vacances (ALSH) Tarifs pour les habitants de la communauté de communes Val de Saône Centre		
Tarif demi-journée sans repas	Coefficient familial < à 210 = 50%	4,25€
	211 < coefficient familial < 360 = 33%	5,70 €
	361 < coefficient familial < 470 = 17%	7,06 €
	471 > coefficient familial = 0%	8,50 €
Tarif journée avec repas	Coefficient familial < à 210 = 50%	8,50 €
	211 < coefficient familial < 360 = 33%	11,39 €
	361 < coefficient familial < 470 = 17%	14,11 €
	471 > coefficient familial = 0%	17,00 €
Tarif après la fermeture du service	La demi-heure commencée	15,00 €

Centre de loisirs mercredis et vacances (ALSH) Tarifs pour les habitants <u>hors</u> de la communauté de communes Val de Saône Centre		
Tarif demi-journée sans repas	Coefficient familial < à 210 = 50%	5,50 €
	211 < coefficient familial < 360 = 33%	7,37 €
	361 < coefficient familial < 470 = 17%	9,13 €
	471 > coefficient familial = 0%	11,00 €
Tarif journée avec repas	Coefficient familial < à 210 = 50%	11,00 €
	211 < coefficient familial < 360 = 33%	14,74 €
	361 < coefficient familial < 470 = 17%	18,26 €
	471 > coefficient familial = 0%	22,00 €
Tarif après la fermeture du service	La demi-heure commencée	15,00 €

3. Paiement

3.1. Cantine, périscolaire

Pour la cantine et le périscolaire, le paiement est à effectuer chaque début de mois pour les inscriptions du mois précédent.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Le paiement par carte bancaire via le portail famille
<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/st-didier-sur-chalaronne>
- Le paiement par chèque remis contre récépissé au Centre de loisirs
- Les espèces remis contre récépissé au Centre de loisirs
- Les CESU pour les moins de six ans remis contre récépissé au Centre de loisirs

3.2. Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Pour le centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires), le paiement est à effectuer chaque début de mois pour les inscriptions du mois précédent.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Le paiement par carte bancaire via le portail famille
<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/st-didier-sur-chalaronne>
- Le paiement par chèque remis contre récépissé au Centre de loisirs
- Les espèces remis contre récépissé au Centre de loisirs
- Les CESU pour les moins de six ans remis contre récépissé au Centre de loisirs
- Les chèques vacances remis contre récépissé au Centre de loisirs

3.3. Manquements au règlement des prestations

Toute famille en difficulté doit le signaler sans délai au Centre de loisirs afin d'étudier les solutions à mettre en œuvre. En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel par le régisseur, la famille sera mise en demeure de procéder au règlement et fera l'objet d'un recouvrement forcé auprès du Centre des Finances Publiques, pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire ou sur prestations familiales.

4. Modalités d'accueil

4.1. Les repas et les goûters :

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale par un prestataire extérieur retenu dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés au restaurant scolaire selon la technique de la liaison chaude, le jour de leur consommation. La distribution des repas est assurée par un responsable de cuisine mis à disposition par le prestataire, et la surveillance par des agents de la commune.

Composition : les goûters, repas ou pique-niques sont fournis par le service (livrés par un prestataire). Les menus sont constitués de cinq composants : une entrée, un plat protéidique (viande, volaille, poisson ou œuf) et son accompagnement (légumes et/ou féculents), un fromage, un dessert et le pain. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N.) La restauration est un service public soumis au principe de laïcité. De ce fait, il n'est pas proposé de substituer les repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents. Les menus sont affichés au centre de loisirs / accueil périscolaire et sur le site internet de la commune.

Aucun repas ni additif ne peut être apporté sur les lieux de restauration, hormis en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Volonté pédagogique : pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter les plats après les avoir informés de leur nature sans pour autant les obliger.

4.2. Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs ou de la restauration scolaire. Le personnel de service ou d'animation n'est pas autorisé à administrer un médicament sans ordonnance, accord écrit des parents et de la municipalité.

4.3. Horaires

4.3.1. Périscolaire

Horaires d'ouverture : La garderie périscolaire fonctionne : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires ci-dessus. Les familles s'engagent à respecter ces horaires. **L'accueil périscolaire ferme ses portes à 18h30, au-delà de cette heure, les locaux ne doivent accueillir aucun enfant.** Tout retard éventuel de reprise en charge de l'enfant doit être annoncé. Il fera l'objet d'une information auprès de la gendarmerie et sera impacté par un tarif supplémentaire.

ATTENTION : en cas de retard répétés, l'enfant pourra être définitivement exclu de l'accueil périscolaire.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

4.3.2. Centre de loisirs (ALSH, mercredis et vacances scolaires)

Le centre de loisirs est ouvert hors périodes scolaires du lundi au vendredi et le mercredi durant les périodes scolaires. Les horaires d'ouverture sont de 07h30 à 18h30. L'accueil des enfants s'effectue de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires ci-dessus. Les familles s'engagent à respecter ces horaires. **L'accueil périscolaire ferme ses portes à 18h30, au-delà de cette heure, les locaux ne doivent accueillir aucun enfant.** Tout retard éventuel de reprise en charge de l'enfant doit être annoncé. Il fera l'objet d'une information auprès de la gendarmerie et sera impacté par un tarif supplémentaire.

ATTENTION : en cas de retard répétés, l'enfant pourra être définitivement exclu du centre de loisirs.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

4.4. Les activités et les sorties

Elles sont proposées aux enfants en fonction du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation. Divers jeux sont mis à la disposition des enfants, **le service n'est pas responsable de la dégradation ou la perte d'objets personnels apportés par les enfants.**

Les sorties proposées pendant les vacances scolaires peuvent être annulés pour cause d'intempéries ou de manque de personnel.

4.5. Hygiène, sécurité et responsabilité

L'introduction de matériels et d'objets coupants ou jugés dangereux est prohibée (couteaux, briquets, allumettes, ciseaux ...). Les parents sont invités à ne pas laisser d'argent ou de bijoux de valeur entre les mains des enfants.

L'assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extra-Scolaire « accident individuel » est à souscrire obligatoirement pour le ou les enfant(s) scolarisé(s), une copie devra être fournie à la mairie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

4.6. Dispositions sanitaires

Enfant atteint d'une maladie contagieuse : une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence. Si un enfant est malade durant la journée, la responsable du service en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le ou la responsable du service en avisera la famille et pourra décider :

- Du retour de l'enfant à son domicile (les parents venant chercher l'enfant devront se présenter avec une pièce d'identité – une tierce personne venant chercher l'enfant devra se présenter avec une autorisation parentale et sa pièce d'identité – et signature du cahier de décharge)
- Du recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Les vaccinations : les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant. Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

4.7. Discipline

Les règles de vie en collectivité exigent des enfants un maintien décent, politesse et obéissance légitime envers le personnel communal et les adultes ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline seront contactées. Sans amélioration de sa conduite et après un entretien et une notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant pourra être exclu définitivement des services.

5. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

6. Cordonnées utiles

ALSH / Périscolaire - Groupe scolaire F Dolto – 251, rue des Huguets – 01 140 Saint Didier sur Chalaronne

Tel : 04.74.06.64.63 ou 06.87.92.44.33

mail : clsh-st-didier@orange.fr

Mairie – 01, place de la Fontaine – 01 140 Saint Didier sur Chalaronne.

Tel : 04.74.69.73.37 - mail : mairie@st-didier-chalaronne.org

Renaud DUMAY
Maire de Saint Didier sur Chalaronne

Accusé de réception du règlement intérieur – Accueils périscolaires, mercredis et vacances scolaires

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :

Responsable des enfants :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du périscolaire et en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engage(nt) à le respecter.

Fait à :, le

Signature des parents

Signature du ou des enfants